

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 14 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de PEYRIGNAC s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Serge PEDENON, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28.05.2018

MEMBRES PRÉSENTS : M. PEDENON Serge, DURAND Alain, GAVA Gino, GIRARD Valérie, LAJANTHE Colette, MANCINI Nicole, ROULAND Arlette, LATOUR Aimé, COLLAS Philippe.

Absents : ROMAIN Michel, MANIERE Nathalie, DOMEJEAN Laurent, VERT Fabrice, LAGRENAUDIE Clément.

Secrétaire de séance : ROULAND Arlette.

La séance du conseil est ouverte par le maire à 18h35 et il est procédé à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour :

- Travaux de voirie 2018 ;
- Désignation d'un délégué à la protection des données informatiques ;
- Recensement de la population en 2019 : phase préparatoire (désignation d'un coordonnateur et d'un agent recenseur) ;
- Convention CASSIOPEA ;
- Transport scolaire rentrée 2018/2019 ;
- Organisation du nouveau RPI ;
- Révision du loyer du camping au 01/10/2018 ;
- Bulletin municipal 1^{er} semestre 2018 ;
- Questions diverses.

I – Travaux de voirie

Comme chaque année, la commission voirie s'est rendue sur les lieux pour constater et établir un ordre de classement des voies à reprendre cette année voire d'effectuer certains reports sur 2019 si l'état de la voie le permet et si la ligne « voirie » de la section budget « Investissement » et si les devis excèdent les prévisions budgétaires fixées à 35 000 €.

Deux entreprises locales ont été consultées sur les mêmes bases, l'entreprise Lagarde et Laronze de Terrasson et l'entreprise Deavud T P basée à Guinassou, commune de Pazayac.

Après avoir constaté qu'à qualité égale, l'entreprise Lagarde & Laronze proposait les meilleurs prix, il est suggéré de lui confier les travaux de l'exercice dans des proportions proches de la ligne budgétaire.

Après débat et compte tenu de l'urgence de traiter certaines voies d'une part et d'en repousser d'autres au deuxième semestre, outre la nécessité d'étaler la dépense dans le temps, il est envisagé de prévoir un lot à réaliser avant la période d'été et un autre avant la fin de l'année en retenant :

- Un premier lot à hauteur de 12 791 € HT
- Un deuxième lot de 15 915,60 € soit au total : 28 706,60 € représentant 34 448 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la réalisation en deux tranches des travaux de voirie 2018
- Décide de confier lesdits travaux à l'entreprise Lagarde & Laronze dès lors qu'elle est la mieux disante.

- Retient la somme de 12 791 € pour la première tranche à réaliser immédiatement et 15 915,60 € pour la deuxième tranche à prévoir avant la fin de l'année.

II – Désignation d'un délégué à la protection des données informatiques

Le maire indique que depuis le 25 mai 2018, le « Règlement sur la protection des données informatiques » (RGDP) est entré en vigueur et que depuis lors les collectivités ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données personnelles en leur possession (DGP).

Compte tenu de ses compétences en matière informatique, Valérie Girard, conseillère communale, est proposée et désignée à l'unanimité DGP étant précisée que, ne pouvant être juge et partie en sa qualité d'élue, elle n'est pas habilitée à assurer elle-même le contrôle et qu'il conviendra de désigner à brève échéance, un organisme neutre pour ce faire.

III – Recensement de la population en 2019 : phase préparatoire (désignation d'un coordonnateur et d'un agent recenseur)

L'INSEE a avisé la commune qu'un recensement de population était programmé pour le début d'année 2019 et qu'il convenait de désigner un coordonnateur chargé des relations avec l'INSEE et d'un agent recenseur.

Le maire propose de reconduire l'équipe qui a déjà officié en 2014, à savoir Mme Bernadette CARRÉ, adjoint administratif secrétaire de mairie, en qualité de coordonnatrice et sa collègue, Mme Nadia RAYNAUD, adjoint administratif à temps partiel à titre d'agent recenseur.

Proposition adoptée à l'unanimité.

IV – Convention CASSIOPEA

Le maire informe le conseil qu'il a reçu la visite d'un agent chargé d'assurer la promotion du dispositif CASSIOPEA venant en aide aux personnes seules, en difficulté et leur permettant d'alerter la ou les personnes de leur choix en cas de besoin de secours.

Il précise que cet organisme agréé par le conseil départemental, la CARSAT, la MSA, le RSI, VIASANTE compte déjà 14 adhérents sur la commune.

Il nous est proposé d'offrir aux nouveaux adhérents, trois mois de gratuité, dont deux payés par CASSIOPEA et un par la commune à tout nouvel adhérent soit un « cadeau » global de 81,75 € dont seulement 27,25 € supportés par la commune.

Compte tenu de la modicité de la somme engagée et de la nécessité pour les personnes âgées seules d'adhérer à ce dispositif, le conseil donne son accord unanime.

V – Transport scolaire rentrée 2018/2019

A titre d'information, le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la fermeture de l'école maternelle de Châtres, le RPI Peyrignac/Châtres fusionne avec celui de La Bachellerie/Saint-Rabier. Ainsi, les enfants de maternelle seront désormais rattachés à l'école de La Bachellerie et la commune de Peyrignac continuera à assurer le transport de ces élèves à La Bachellerie au lieu de Châtres.

Le maire donne connaissance des nouveaux horaires mis en place selon le trajet, le matin, Peyrignac-Châtres-Peyrignac à nouveau La Bachellerie et vice versa le soir tenant compte des heures de rentrée et de sortie en classe des élèves.

Information organisationnelle du service au conseil, pas de vote.

VI – Organisation du nouveau RPI

Comme indiqué au point précédent, la fermeture de l'école maternelle de Châtres décidée par le CDEN implique une réorganisation de notre RPI et le maire précise :

- Qu'à la suite des pourparlers non aboutis avec une commune voisine, les deux mairies concernées se sont tournées vers le RPI de La Bachellerie/Saint-Rabier, lui-même confronté à une fermeture de classe et que la procédure de rapprochement a été concluante.
- Que l'organisation mise en place consiste à conduire les élèves de maternelle de nos deux communes à La Bachellerie au lieu de Châtres.
- A Peyrignac, nous conservons comme par le passé les deux classes allant du CP au CM2 qui regrouperont les enfants de Peyrignac et Châtres.

La répartition des élèves entre La Bachellerie et Saint-Rabier est inchangée.

Aux termes d'une convention paraphée par nos quatre communes, il est entendu que ce schéma s'applique jusqu'à nouvel ordre, ce qui ne nous empêche pas de modifier cette organisation pour autant que les quatre communes en soient d'accord.

Cette nouvelle organisation est adoptée à l'unanimité.

VII – Révision du loyer du camping au 01/10/2018

Aux termes du bail commercial conclu avec le camping, le loyer doit être révisé tous les trois ans et la date de la prochaine révision est fixée au 01/10/2018. L'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2018 étant de 1671 comparé à celui du premier trimestre 2015, à savoir : 1632 il convient de porter le loyer actuel (1 649,18 € HT) à : $1\ 649,18 \times 1671/1632 = 1\ 688,59$ € HT soit 2 025,87 € TTC applicable au 01 Octobre 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité.

VIII – Questions diverses

a) Renouvellement du contrat aidé de Mr DELON Robin

Le CAE de Mr ROBIN Delon venant à expiration à fin Juin, le maire souhaite pouvoir reconduire ce contrat ou un type de contrat aidé similaire dès lors :

- Que Mr DELON donne entière satisfaction ;
- Qu'il convient d'assurer le remplacement de Mr ROMAIN en congé de longue durée jusqu'à fin novembre à minima.

Renseignement pris auprès des services de pôle emploi, une nouvelle formule (le PEC, Parcours Emploi Compétences) proche de l'ancien système, pourrait lui être appliqué sur la base minimale de 20 h hebdomadaires, sur neuf mois avec prise en compte de 50% du salaires et les charges patronales.

Après débat, le conseil accepte à l'unanimité de prolonger le contrat de Mr DELON sur les bases sus énoncées et mandate le maire pour exécuter différentes formalités avec Pôle emploi.

b) Réorganisation temps de travail.

Réduction du temps de travail de deux agents du fait de la réorganisation du RPI et surtout de la fermeture de la cantine de Châtres liée à la forte diminution du nombre de repas à l'ex RPI.

Les conséquences seraient les suivantes :

- Pour Mme Lacoste Fanny : cette dernière ne souhaite plus effectuer le transport périscolaire du mercredi au centre aéré de Thenon soit 1h par semaine en moins. En sus, elle effectuera ¼ h de plus à la garderie chaque matin mais ne portera plus les repas à Châtres. En résumé, son temps de travail annualisé à compter du 1^{er} septembre passe à 16h59 mn ce qui est accepté par l'intéressée.
- Pour Melle Lapouyade Virginie, la diminution du nombre de repas liée d'une part à la réduction des effectifs s'ajoutant au fait que la cantine de Châtres disparaît, ce qui diminue de façon importante l'activité de la cantine. En fait, au lieu de prendre son service à 10h05 elle n'interviendra qu'à 11h30, ses activités extra scolaires n'étant pas modifiées. En conséquence, son temps de travail annualisé est porté à 16h57 ce qu'elle accepte, contrainte tout en précisant qu'elle est disponible au besoin.

Après débat, le conseil municipal accepte, à regret, ces réductions imposées par les circonstances, à l'unanimité.

c) Révision du tarif du repas à la cantine de Peyrignac

Le maire informe le conseil municipal que le prix du repas à la cantine est fixé à Peyrignac à 2,37 € depuis longtemps et qu'il s'avère qu'à La Bachellerie/Saint-Rabier il est de 2,40 €.

Compte tenu du faible écart entre les deux pôles du nouveau RPI, il est souhaitable d'uniformiser ce prix sur la base de 2,40 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte cette proposition.

Aucun conseiller ne formulant de question ou d'observation, la séance est levée à 20h35, après que Mr COLLAS Philippe, conseiller municipal affecté pour un séjour professionnel d'un an et demi en GUYANNE ait offert le verre de l'amitié.

Le maire

S. PEDENON

La secrétaire

A. ROULAND